

Article 1 : Inscription adhérent.

Les inscriptions délivrées par l'association sont valables un an (du 1^{er} septembre au 31 août).

Tout membre devra impérativement acquitter sa cotisation lors de sa réinscription annuelle. En aucun cas, elle ne peut donner lieu à remboursement, qu'il soit total ou partiel.

Tout membre qui ne sera pas à jour de sa cotisation ne sera plus autorisé à utiliser les installations.

Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du badminton » est nécessaire pour la validation de l'inscription.

Article 2 : Assurance.

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile. L'adhérent certifie posséder une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Entraînement adultes et jeunes.

Une fois l'organisation annuelle de cette activité mise en place les modalités sont les suivantes.

L'inscription est annuelle. En aucun cas, elle ne peut donner lieu à remboursement, qu'il soit total ou partiel

Un coach sportif assure les séances : organisation, contenu, discipline.

Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer du fonctionnement du cours de badminton en accompagnant leurs enfants jusqu'au gymnase ou en téléphonant au coach sportif. Chaque joueur doit se présenter avec sa raquette personnelle.

Article 4 : Comportement et tenue.

Une tenue, un comportement et un langage corrects sont exigés dans l'enceinte du gymnase. Il est interdit de jouer torse nu. Les chaussures de badminton sont les seules acceptées sur les courts.

Conformément à la législation en vigueur, le gymnase est un lieu non-fumeur. L'alcool et tout stupéfiant sont interdits durant la pratique du badminton.

Article 5 : Enfants.

Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés, tant dans le cadre d'un entraînement que dans les créneaux « jeu libre », ils ne doivent en aucun cas être livrés à eux-mêmes et ne peuvent être placés sous la responsabilité de tiers. L'association ne pourra être tenu responsable en cas d'incident. L'association dégage en outre toute responsabilité envers les mineurs.

Article 6 : Accidents.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : Matériel.

Des structures sont mises à la disposition de l'association par la municipalité, chaque adhérent devra veiller à respecter, protéger les installations et le matériel mis à sa disposition.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du gymnase.

En cas de flagrant délit de détérioration, l'adhérent sera définitivement exclu de l'association, sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation ; de plus il devra rembourser le montant des dégradations.

Article 8 : Responsabilité / Vestiaires.

Les vestiaires des gymnases sont mis à la disposition des adhérents qui veillent à leur bonne tenue et à leur propreté lors de chaque utilisation.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et recommande à ses adhérents de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des créneaux de jeu libre.

Article 9 : Utilisation des terrains.

Les gymnases sont réservés à l'association aux dates et horaires indiqués à chaque début de saison.

De même des groupes de niveau avec des créneaux correspondants seront planifiés chaque saison

L'ouverture du Gymnase de Limonest est effectuée par le gardien. Quand à celle du Gymnase de St Didier au Mont d'Or elle sera assurée par les membres du bureau.

Dans le créneau imparti à l'association les adhérents doivent prévoir le montage et démontage des filets ainsi que leur rangement.

En cas d'affluence, il est demandé aux joueurs de privilégier les jeux mixtes et en double avec une utilisation des terrains au maximum de leur capacité. Si l'affluence ne permet pas à tout le monde de jouer simultanément, les joueurs s'engagent à ne pas enchaîner plusieurs matchs à la suite.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de limiter le nombre de joueurs par séance en fonction de l'affluence des inscrits.